

DELIBERATION N°2025/29REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLENombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12**SEANCE DU VENDREDI 29 AOUT 2025**

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, Mme Catherine AURIOL, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO et Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal.

M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint.

M. Laura GANSEMAN, conseillère municipale à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Absents : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Julien AMALRIC et Mme Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

Date de la convocation : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ont été transmis par la ville de Castres. Les tarifs ont été revalorisés de 2.86 % :

- repas adulte scolaire : 5.75 € HT soit **6.07 € TTC**
- repas primaire : 5.06 € HT soit **5.34 € TTC**
- repas maternelle : 4.90 € HT soit **5.17 € TTC**

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2025,
- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

* **4.84 € pour le repas primaire**

* **4.67 € pour le repas maternel**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 6.07 €** (pas de participation communale).

Le tarif de la garderie est maintenu à **1 € TTC/demi-journée**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

